

COMMUNE DE MITTLACH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. DORDAIN Patrick 1^{er} Adjoint, Mme BRUNN Michelle, 2^{ème} Adjointe, M. NEFF Dominique, 3^{ème} Adjoint, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, M. JAEGLE Michaël, M. JAEGLE Olivier, M. HEILMANN Robert, Mme JEANMAIRE Claudine, M. DEYBACH Yves, Conseillers Municipaux.

Absente excusée et non représentée : Mme OBERLIN Christelle, Conseillère Municipale

Absents non excusés: Néant

Ont donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Valérie JAEGLE, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 mai 2017
2. Finances/budgets
 - 2.1 Décision modificative n° 2 du budget primitif général 2017
 - 2.2 Décision modificative n° 3 du budget primitif général 2017
 - 2.3 Décision modificative n° 1 du budget primitif Eau et Assainissement 2017
 - 2.4 Décision modificative n° 1 du budget primitif Camping Municipal 2017
 - 2.5 Décision modificative n° 2 du budget primitif Camping Municipal 2017
 - 2.6 Cadeau offert par la municipalité lors de la célébration d'un mariage en mairie
3. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
4. Camping municipal
 - 4.1 Location du studio : tarif taxe de séjour
 - 4.2 Régie de recettes : intégration de la vente de cartes de randonnées aux produits du camping
 - 4.3 Indemnité de responsabilité au régisseur
5. Convention de servitude avec ENEDIS - Agence Travaux Illzach
6. Dossiers d'urbanisme
7. Divers et communications

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 MAI 2017

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – FINANCES/BUDGETS**2.1 Décision modificative n° 2 du budget primitif général 2017**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 04 mai 2017 relative à la souscription d'un emprunt d'un montant de 115 000 € auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace, afin de permettre d'une part le remboursement anticipé, à la date du 30 juin 2017, du prêt conclu en 2005 auprès de la Banque Populaire d'Alsace pour la construction de l'atelier municipal, et d'autre part le financement de divers investissements (achat d'un véhicule utilitaire, élaboration de la carte communale, travaux d'évacuation d'eaux pluviales).

Ce nouvel emprunt bénéficie d'un différé d'amortissement dont la première mensualité s'effectuera au 31/03/2018.

Il informe également l'assemblée que suite au contrôle de légalité du budget primitif général 2017, Monsieur le Préfet a constaté un déséquilibre du budget au sens de l'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ressources propres ne suffisant pas à couvrir le remboursement d'emprunt.

Outre la diminution d'un montant de 4 000 € des crédits prévus au budget primitif pour le remboursement de la part capital des emprunts, le montant des restes à réaliser 2016 en dépenses va être revu à la baisse.

Ces explications apportées, il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante, sur le budget primitif général 2017 :

Désignation	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
D 166 : Refinancement de dette		75 600 €
R 166 : Refinancement de dette		75 600 €
D 1641 : Emprunts en euros	4 000 €	
R 1641 : Emprunts en euros		1 500 €
D 21318 : Autres bâtiments publics	4 795,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative d'ensemble n° 2 au budget primitif général 2017.

2.2 Décision modificative n° 3 du budget primitif général 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), une décision a été prise par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster de conserver la répartition dite « de droit commun ».

En 2017, l'ensemble intercommunal de la Vallée de Munster sera contributeur à ce fonds à hauteur de 36 131 € dont 13 983 € pour la CCVM et 22 148 € pour les communes membres.

Pour la commune de Mittlach, la contribution s'élève à 461 €

De ce fait il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739223 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		500,00 €
R 7022 : Coupes de bois		500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 au budget primitif général 2017.

2.3 Décision modificative n° 1 du budget primitif Eau et Assainissement 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des opérations d'amortissements sur le budget Eau et Assainissement, le compte 131 n'a pas fait l'objet d'une écriture d'amortissement sur une période de 3 ans. Il s'agit d'une subvention versée en 2013 par l'agence de l'eau Rhin Meuse, dans le cadre de l'installation d'un compteur d'eau au réservoir communal, pour un montant de 1 253,00 €. Ce compte sera amorti sur une durée de 40 ans.

De ce fait, il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1391 : Subventions d'équipement		96,00 €
D 2158 : Autres installations	96,00 €	
R 777 : Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		96,00 €
R 704 : Travaux	96,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget primitif eau et assainissement 2017.

2.4 Décision modificative n° 1 du budget primitif Camping Municipal 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des opérations d'amortissements sur le budget du Camping Municipal, le compte 1311 n'a pas fait l'objet d'une écriture d'amortissement. Il s'agit d'une avance de la subvention FSIL versée en 2016 par l'Etat, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du bloc sanitaire, pour un montant de 1 475,75 €. Ce compte sera amorti sur une durée de 10 ans.

De ce fait, il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 13911 : Subventions d'équipement Etat		148,00 €
D 2138 : Autres constructions	148,00 €	
R 777 : Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		148,00 €
R 706 : Prestations de service	148,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget primitif camping municipal 2017.

2.5 Décision modificative n° 2 du budget primitif Camping Municipal 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise en date du 25/08/2015 POINT 2, pour les travaux de mise aux normes « accessibilité » du bloc sanitaire du camping municipal.

Monsieur Pierre Zimmermann, architecte D.P.L.G., a fait parvenir en mairie la note d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à ces travaux, qui s'élève à 1 875,00 €HT.

De ce fait, il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante au budget du camping municipal :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6226 : Honoraires		2 000,00 €
R 706 : Prestations de services		2 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget primitif Camping Municipal 2017.

2.6 Cadeau offert par la municipalité lors de la célébration d'un mariage en mairie

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est de coutume d'offrir un cadeau lors de la célébration d'un mariage en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'offrir un cadeau d'une valeur de 25,00 € aux jeunes époux lors de la célébration d'un mariage en mairie.

POINT 3 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D’EAU POTABLE ET D’ASSAINISSEMENT

Le Maire expose les grandes lignes du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d’eau potable et d’assainissement portant sur l’exercice 2016.

Ce document est établi en application de l’article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Il synthétise l’ensemble des données relatives aux services de production et de distribution d’eau potable et d’assainissement, assurés par la Commune.

Comme chaque année, il est tenu à la disposition du public en Mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité,

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d’eau potable et d’assainissement portant sur l’exercice 2016, joint en annexe à la présente délibération.

POINT 4 – CAMPING MUNICIPAL

4.1 Location du studio : tarif taxe de séjour

Par délibération en date du 29/11/2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des redevances du camping municipal pour l’année 2017.

Pour la location du studio, la taxe de séjour adulte a été fixée à 0,44 € alors que le tarif fixé par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster est de 0,47 €

La délibération du 29/11/2016, POINT 3.1 est modifiée comme suit :

PRESTATIONS	2017 Euros HT	2017 Euros TTC
Location du studio		
- La semaine	218,18	240,00
- Forfait 2 jours	81,82	90,00
- La journée supplémentaire	30,91	34,00
- Taxe de séjour adulte	0,47	
Exonération totale pour les enfants de moins de treize ans		

Les autres prestations restent inchangées.

4.2 Régie de recettes : intégration de la vente de cartes de randonnées aux produits du camping

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la régie de recettes du camping municipal, il y a lieu d'intégrer la vente de carte de randonnées proposées par le Club Vosgien de la Vallée de Munster, aux produits du camping.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **PREND** acte et charge le Maire de prendre un nouvel arrêté constitutif de la régie de recettes du camping, en remplacement de l'arrêté n° 12/2013 du 11 octobre 2013 ;
- **FIXE les tarifs** de vente de carte de randonnées pour l'année 2017 comme suit :
 - Carte randonnées Munster = 20,00 €
 - Carte randonnées IGN 3618 OT = 13,00 €
 - Carte randonnées IGN 3619 OT = 13,00 €
 - Guide randonneur n3 = 13,00 €

4.3 Indemnité de responsabilité au régisseur

Par arrêté du Maire n° 15/2017, Monsieur JAEGLÉ Alexandre a été nommé régisseur de la régie de recettes du camping municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser une indemnité de responsabilité de 140,00 € à Mr JAEGLÉ Alexandre, régisseur du camping municipal ;
- **DIT** que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 6225 du budget primitif 2017 du camping municipal.

POINT 5 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – AGENCE TRAVAUX ILLZACH

Monsieur le Maire informe le Conseil que des travaux seront réalisés par ENEDIS Agence Travaux Illzach, pour la mise en conformité et l'entretien de la ligne HTA. Ces travaux se situent sur des parcelles communales, à savoir la parcelle n° 119 de la section 6, au lieu-dit Hans Peter, et les parcelles n° 15 et n° 20 de la section 12, au lieu-dit Koepflé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour l'exécution de ces travaux.

POINT 6 – DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'envoi à la Communauté d'Agglomération de Colmar pour instruction,

- d'une demande de permis de construire émanant de Monsieur CAMPELLO Florent pour le compte de l'EARL du Rothenbach, siège social 48, rue Erbersch à MITTLACH, pour la construction d'un bâtiment pour le stockage de fourrage, section 3, parcelle 128
- d'une demande de permis de construire émanant de Mr BARRÉ Cédric, domicilié 12, impasse des Bûcherons à MITTLACH, pour la construction d'un hangar, l'extension de la maison existante, la création d'un chemin et la nivellation d'une partie du terrain, section 6, parcelles 170, 171, 172 et 173
- d'une déclaration préalable de travaux émanant de Mr BARRÉ Cédric, domicilié 12, impasse des Bûcherons à MITTLACH, pour l'exhaussement d'un terrain par les terres extraites des parcelles voisines, section 6, parcelle 187

POINT 7 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**Devenir de la classe unique de Mittlach**

Le Maire fait part à l'assemblée d'une réunion ayant eu lieu le 15 juin 2017 à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), quant au projet de création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) sur la commune de Metzeral, ayant pour conséquence la fermeture de la classe unique de Mittlach.

Il est rappelé que par délibération du 17/01/2017, puis par délibération du 04/05/2017, le Conseil Municipal de Mittlach s'est prononcé contre le projet de création d'un RPIC et pour le maintien de la classe unique à Mittlach.

Ces deux délibérations sont à nouveau confirmées et la position du Conseil Municipal reste inchangée.

Bulletin municipal du 1^{er} semestre 2017

Le bulletin municipal du 1^{er} semestre 2017 est en cours d'impression.

Animation été au camping municipal

La Chorale Vogesia se produira au camping municipal le **vendredi 04 août 2017**.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **jeudi 14 septembre 2017, à 20h00**.

La séance est levée à 22h00.